

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 90-32 du 16 Février 1990

portant admission à la retraite d'un  
Officier des Forces Armées Populaires  
du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- W la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée,
- W la loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite,
- W le décret N° 89-310 du 5 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Décembre 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions du relevé N° 40/SGCEN/REL du 2<sup>1</sup> Septembre 1989 le Capitaine SINTONDI Léonard, ayant atteint la limite d'âge de son grade (50 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1989.

Article 2. - Un accompte pourra être versé à l'intéressé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

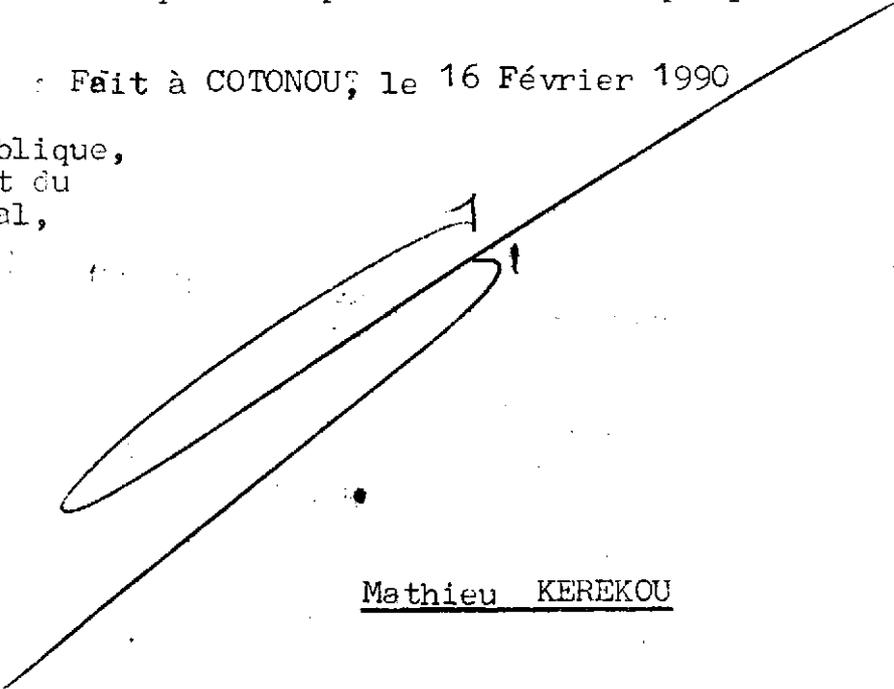
.../...

Article 3.- Il sera délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition.

Article 4.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

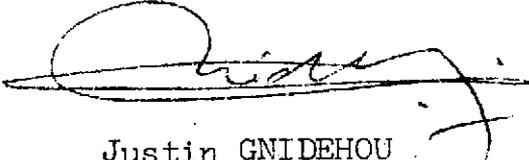
Fait à COTONOU, le 16 Février 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Justin GNIDEHOU  
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 2 MDFAP 10 MF 4 EMG/  
FAP 10 EMFDN 10 EMFSP 10 CAB/MIL 6 AUTRES MINISTERES 13 DB/DCCT/DSDV 8  
DPE/DLC 4 INSAE 2 IGE 3-DCCT/ONEPI 2 GCONB 1 BN-DAN 2 JORPB 1  
INTERESSE 1.-